

Comité consultatif sur les IFRS

Compte rendu de la réunion publique

Le 16 août 2006

PRÉSIDENT	Ian Hague	
MEMBRES PRÉSENTS :	<i>Avec droit de vote</i>	<i>Sans droit de vote</i>
	A. CAPISCIOLTO	B. BARRINGTON
	C. GRINDLEY	J. CARCHRAE
	R. HUSSEY	P. CHERRY
	S. LEGER	P. MARTIN
	I. MACINNIS	P. O'MALLEY
	K. PARSONS	
	E. SPIEKMAN	
	P. WALTERS	
	S. WOO	
	M. CHARBONNEAU (REMPLAÇANT J. SALOMAN)	
Excusés :	<i>Avec droit de vote</i>	
	K. BROOKS	
	M. PAHAPILL	
Secrétaire :	K. MCCARDLE	

La première réunion du Comité consultatif sur les IFRS (CCI) s'est tenue à Toronto le 16 août 2006. Elle était ouverte au public comme le seront les réunions ultérieures du Comité.

Dans le cadre de ses remarques préliminaires, Ian Hague, président du CCI, commente le soutien qu'apportera le CCI au Conseil des normes comptables (CNC) afin d'assurer la convergence des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC) avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi qu'une mise en œuvre efficace de la part des entreprises canadiennes.

Le président et les permanents du CNC donnent un aperçu de la stratégie actuelle du CNC à l'égard des entreprises ayant une OPRC. Le Comité fait état de faits nouveaux en ce qui concerne la mise en œuvre des IFRS, notamment la tenue récente d'une réunion des représentants du CNC avec le président et les principaux permanents de l'International Accounting Standards Board (IASB) afin de discuter avec eux des plans du Canada à l'égard de la convergence avec les IFRS et de bénéficier de leur expérience.

Plan de mise en œuvre

Le CCI discute du récent document publié par le CNC, *Plan de mise en œuvre pour l'intégration des IFRS dans les PCGR canadiens*, afin de s'assurer que ses membres sont au courant des questions traitées dans ce document. Les membres du Comité formulent des commentaires préliminaires sur les questions de planification liées au rôle du CCI décrit dans le document. Les discussions portent sur les sujets qui suivent.

Définition des entreprises ayant une OPRC

Le CNC a convenu que sa stratégie de convergence avec les IFRS s'appliquera aux entreprises ayant une OPRC, mais il a indiqué que les limites de la définition de ce terme n'ont pas encore été confirmées. Le CNC n'a pas l'intention d'empêcher quiconque de publier de l'information conformément aux IFRS. On mentionne que certaines sociétés autres que des sociétés ouvertes fournissent de l'information aux autorités de réglementation afin de montrer leur respect des exigences en matière de capital, et on indique que les autorités concernées devront se demander si ces entreprises devraient se conformer aux IFRS sans égard au fait qu'elles répondent ou non à la définition d'une entreprise ayant une OPRC qui sera adoptée par le CNC. Les membres du CCI proposent que l'expression «entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes» soit définie conformément au sens propre de ce terme.

Les membres du Comité rappellent que, durant la première phase d'élaboration de sa stratégie, le CNC a parlé d'appliquer un critère quantitatif à la détermination du statut des entreprises quant à l'OPRC, mais que des recherches passées ont permis de conclure que la taille n'était pas un bon critère, étant donné la nature arbitraire des seuils quantitatifs. Tricia O'Malley, membre de l'IASB, fait remarquer qu'après avoir envisagé d'adopter un critère quantitatif pour savoir à quelles entreprises s'appliquerait la norme sur les PME qu'il s'apprêtait à publier, l'IASB a conclu qu'il s'agissait d'une question d'intérêt public échappant à sa compétence et étant du ressort des différents territoires. Ce qui compte aux yeux de l'IASB, ajoute-t-elle, c'est la conformité intégrale des états financiers aux normes IFRS et non la question de savoir si une entreprise appliquant les IFRS se classe parmi les entités ayant une OPRC ou dans une autre catégorie.

Questions de réglementation

Le CCI mentionne le fait qu'après des discussions entre les représentants du CNC et différentes autorités de réglementation au sujet de la stratégie de convergence avec les IFRS qu'il a adoptée pour les entreprises ayant une OPRC, le Conseil estime que sa stratégie bénéficie du soutien des autorités en question.

Obligation d'information

Le CCI discute de l'obligation que le CCI a l'intention d'imposer dès 2008 aux entreprises, à savoir publier des informations sur leur appréciation des effets qu'a sur elles l'adoption des IFRS. Quelqu'un se demandant si la brièveté du délai ne risque pas d'empêcher de nombreuses entreprises d'être prêtes à temps, les permanents mentionnent les résultats positifs observés dans les territoires où les autorités ont imposé une telle obligation d'information : celle-ci semble inciter les entreprises à une préparation précoce et prédisposer les marchés à accepter le basculement. Le Comité fait observer qu'une

telle exigence serait similaire à celle qu'imposent actuellement aux sociétés cotées les règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en ce qui concerne le rapport de gestion : y faire figurer une analyse de l'incidence des nouvelles normes comptables non encore adoptées. On fait remarquer que, dans le cas des émetteurs assujettis, il faudra établir les obligations d'information en concertation avec les ACVM. Cela dit, le CNC devra aussi examiner les mesures qui s'imposent pour les émetteurs non assujettis. Il agira en liaison avec les ACVM afin d'éviter toute redondance ou incohérence dans les obligations.

Le Plan de mise en œuvre contient une analyse des règles des ACVM qui permettent aux entreprises canadiennes inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis de déposer des états financiers établis selon les PCGR américains. Un membre du Comité demande s'il est possible, pour une entité non inscrite auprès de la SEC, de se prévaloir également de cette possibilité. Les permanents du CNC font remarquer que ce genre de décision relève des autorités de réglementation et du législateur, non du CNC. En outre, si les marchés financiers adoptent des normes mondiales, il se pourrait que les autorités de réglementation n'appliquent plus aujourd'hui le même raisonnement que celui qui avait prévalu quand elles avaient décidé de permettre aux entités inscrites auprès de la SEC de suivre les PCGR américains.

Évaluation de la situation

Certains membres du Comité demandent pourquoi on se préoccuperait dans cette évaluation de «la capacité de l'IASB de continuer à élaborer des normes de haute qualité, y compris [du] fonctionnement de son partenariat avec le FASB [Financial Accounting Standards Board des États-Unis]» (alinéa 7 b) du Plan de mise en œuvre). Cette déclaration, parmi d'autres que contient le Plan de mise en œuvre, leur donne l'impression qu'il plane encore une certaine incertitude quant à la poursuite du Plan stratégique du CNC. On clarifie les intentions du CNC à cet égard : le Conseil soulignait l'importance des relations avec le FASB mais n'indiquait pas l'existence de la moindre incertitude quant à la convergence avec les IFRS. L'évaluation de la situation consistera à apprécier le degré de préparation des parties concernées.

Expériences de la convergence

Le CCI discute de l'expérience de l'adoption des IFRS en Australie et dans l'UE, en comparaison du plan du CNC. On s'interroge sur la qualité des états financiers produits durant la première année de convergence avec les IFRS, eu égard notamment à la brièveté de la période de transition dans ces deux régions. Un consensus se dégage : il est trop tôt pour apprécier la qualité de la mise en œuvre des IFRS en Australie et dans l'UE, étant donné que le gros du travail d'analyse ne fait que commencer.

Le CCI mentionne que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Committee of European Securities Regulators (CESR) mettent tous deux à la disposition de leurs membres une base de données où ils peuvent faire part de leurs décisions sur les questions de mise en œuvre des IFRS, ce qui devrait renforcer la cohérence dans l'application. L'OICV entend également passer régulièrement en revue les exemples de situations réelles enregistrés dans la base de données afin de repérer les

points d'interprétation épineuse qui mériteraient des éclaircissements, soit de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), soit carrément de l'IASB.

Expériences de la convergence : formation

Un membre du CCI estime que, dans le Plan de mise en œuvre, on surestime la quantité de ressources didactiques produites par d'autres ressorts territoriaux déjà passés aux IFRS. Selon l'expérience vécue par un autre membre sur le passage des PCGR canadiens aux IFRS, bien qu'il existe un grand nombre de similitudes entre les deux systèmes sur le plan général, des différences encore plus nombreuses règnent au niveau des détails. Plusieurs membres ayant œuvré dans les services de conseil sur les IFRS conviennent que les interprétations des praticiens appliquant les IFRS peuvent également être sources de divergences.

Ampleur du changement

Certains membres du CCI ont remis en cause la description d'une certaine catégorie de normes comme «convergentes» dans la comparaison générale des IFRS et des PCGR canadiens. Selon eux, au niveau des détails, certaines de ces normes ne semblent pas «convergentes». Les permanents du CNC font remarquer que cette comparaison a pour objet, à titre de simple guide, d'encourager les parties concernées à examiner les problèmes spécifiques de leur entreprise à la lumière du détail des IFRS.

Le Comité fait également remarquer que le Canada devra décider du traitement à réserver à certaines normes existantes qui, comme celles qui s'appliquent aux entreprises d'assurance-vie, ont peu de chance de trouver un équivalent substantiel dans les IFRS à la date prévue pour le basculement.

Mode de fonctionnement de l'IASB

Les permanents passent en revue les principaux éléments de la structure de l'IASB, et le Comité aborde plusieurs aspects du fonctionnement de celui-ci ainsi que leur pertinence eu égard au rôle consultatif du CCI. Pat Walters, membre de l'IFRIC jusque récemment, décrit les charges, l'influence et les limites de ce comité. John Carchrae, membre du Standards Advisory Council (SAC), explique comment ce groupe contribue au fonctionnement de l'IASB.

Le CCI mentionne qu'il faut habituellement trois réunions à l'IFRIC pour publier une interprétation définitive (l'IFRIC se réunit au maximum six fois par an). Les membres débattent de la question de savoir si les normalisateurs nationaux seront disposés à attendre les interprétations de l'IFRIC, étant donné le temps nécessaire à la procédure d'élaboration, et se demandent si cela constitue une menace pour l'efficacité des normes mondiales. Un membre fait observer que la coopération entre l'IFRIC et l'Emerging Issues Task Force (EITF) du FASB semble s'améliorer, ce qui devrait renforcer la cohérence des interprétations émanant de ces deux organismes. Ian Hague explique que

le CNC suit les activités de l'IFRIC par l'intermédiaire du CPN et que les permanents répondent aux appels à commentaires lancés dans les documents de consultation publiés par l'IFRIC. On mentionne la possibilité que, durant la période de transition, le CCI mette l'expertise de ses membres à la disposition du CPN. On mentionne également l'éventualité que le CCI repère dans les IFRS des problèmes devant être soumis à l'IFRIC.

Programme de travail de l'IASB

Le Comité aborde la question du programme de travail de l'IASB. Tricia O'Malley attire l'attention sur le protocole d'accord signé par l'IASB et le FASB, et son incidence sur le programme de travail du premier et, partant, sur les activités du CNC. Elle souligne que la SEC a récemment accepté d'envisager de modifier ses exigences actuelles en matière de rapprochement, sans exiger au préalable que les normes de l'IASB et du FASB soient identiques. La SEC se contenterait d'un accord sur les principes essentiels, de manière à aboutir à une évolution générale cohérente de l'information financière.

Mandat du CCI

Le CCI traite de certaines des charges qui l'attendent. Ian Hague présente la *Comparaison des IFRS et des PCGR canadiens* détaillée réalisée par les permanents du CNC et demande au Comité d'examiner comment il pourrait contribuer au maintien, à la mise à jour régulière et à la diffusion de ce document. Les membres discutent des détails de l'organisation : vaut-il mieux examiner le document dans son intégralité et voter sur son contenu ou examiner des parties séparées du document mis à jour par les permanents du CNC en leur apportant des conseils et de l'aide. Cette deuxième option reviendrait à confier la responsabilité de la publication aux permanents du CNC.

Les membres expriment leur préoccupation devant un risque : si la responsabilité de la publication du document était dévolue au CCI, les parties concernées risqueraient d'être induites en erreur dans l'application de la hiérarchie des PCGR telle qu'elle figure dans le chapitre 1100, «Principes comptables généralement reconnus». Le document de comparaison se veut un simple guide, utile dans la mesure du possible, et non un élément de la hiérarchie des PCGR. Les membres mettent également en garde contre le danger d'interpréter les IFRS sans le vouloir. Ian Hague explique que, dans la comparaison originale, on s'était efforcé en effet de s'abstenir de toute interprétation, mais qu'il espère que le large éventail d'expériences que représentent les membres du CCI contribuera à faire progresser davantage le travail de comparaison. On propose de faire référence chaque fois que c'est possible au texte des *Basis for conclusions* des IFRS dans le document comparatif, étant donné la grande utilité de ces textes qui indiquent les raisonnements sous-jacents aux normes. Les membres se demandent s'il faut instaurer un mécanisme permettant de recueillir les commentaires des parties intéressées sur la comparaison détaillée, similaire à la méthode adoptée à l'égard du Plan de mise en

œuvre. Le CCI convient que sa participation à la comparaison détaillée est impérative, mais qu'il faut en préciser les modalités en cours d'exécution.

Seconde charge abordée par le CCI : son rôle dans la rédaction de commentaires sur les documents de consultation publiés par l'IASB. Les membres se demandent s'ils devraient présenter leur propre point de vue ou sonder l'opinion des intéressés canadiens. Tricia O'Malley fait remarquer qu'il est très utile que l'IASB reçoive directement des réponses des intéressés et non des condensés de commentaires rassemblés par le normalisateur national. L'organisme international peut ainsi bénéficier de deux points de vue distincts : celui des normalisateurs et celui des intéressés. On mentionne le fait que les intéressés canadiens abonnés au site Web du CNC se verront avisés de la publication des documents de consultation de l'IASB. Les membres du CCI examinent les conséquences de la confrontation de points de vue divergents lors de leurs discussions et les modalités de résolution de ces divergences. Ian Hague précise que le CCI a pour tâche de conseiller le CNC; il n'est donc pas nécessaire qu'un consensus s'y dégage.

Le Comité décide d'attendre d'avoir tenu quelques réunions pour se former une meilleure idée du travail en jeu avant d'aboutir à des conclusions sur la nature de son mandat.

Là se termine la partie publique de la réunion. Le reste de la séance est consacré à des questions administratives comme les futures dates de réunion, les coordonnées des personnes et la démonstration d'un logiciel destiné à communiquer aux membres les documents en rapport avec les réunions.

Dates des prochaines réunions :

Le 3 novembre 2006

Le 18 décembre 2006

Le 3 mai 2007

Le 28 juin 2007